



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 mai 2017

A 18H30 EN MAIRIE

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, BONVARLET Olivier, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, SOJKA David, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, COULON Christine, WATTELLIER Marie-Aurélie, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, LOGEZ Isabelle, DELCOURT Véronique, PRONNIER Chantal, TISON Emmanuelle.

Excusés représentés : GODSENS Jean-Jacques (procuration CASTELL Jean-François), SURET Fabrice (procuration LECOMTE Jean-Marie), GORNY Mylène (procuration WATTELLIER Marie-Aurélie), TRAISNEL Isabelle (Procuration VERMUSE Isabelle), FIDELLE Lucette (procuration LOGEZ Isabelle), HAMELIN Natacha (procuration LELONG Frédéric), LECLERCQ-VOISIN Sophie (procuration PRONNIER Chantal)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Madame Christine COULON est nommé secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de séance du 16 mars 2017

Monsieur David SOJKA précise qu'il est signalé comme présent alors qu'il n'était pas là.

Madame Chantal PRONNIER revient sur la question 9 en demandant s'il faut parler de subvention pour la coopérative scolaire ou s'il s'agit d'une dotation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'une subvention.

Madame Chantal PRONNIER ajoute qu'il lui semblait que cela était interdit dans les statuts.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération avait été transmise en sous-Préfecture et qu'aucune observation n'avait été faite.

Adoption à l'unanimité.

3 - Fonction Publique – Personnel Contractuel - Recrutement d'adjoint d'animation pour les centres de loisirs. -

Madame Marie-Aurélie WATTELLIER explique que les accueils de loisirs sans hébergement sont organisés à chaque période de vacances. Il est nécessaire de renforcer le personnel titulaire du Pôle scolarité Jeunesse en fonction des effectifs accueillis sur chaque période, conformément à la réglementation en vigueur relative au taux d'encadrement et afin de proposer des accueils de qualité.

Il est proposé d'ouvrir annuellement et ce, jusqu'à la fin du mandat :

- Pour chaque période de petites vacances, 15 postes d'animateurs saisonniers à temps complet
- Pour les vacances d'été en juillet et août 50 postes d'animateurs saisonniers à temps complet et 2 postes de directeur à temps complet.

Ces agents seront rémunérés conformément à la délibération N°2017-C2-03-0033 en date du 16 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de ces postes chaque année, jusque la fin du mandat, et l'ouverture des lignes correspondantes sur les budgets des années 2017 et suivants.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération cadre jusqu'à la fin du mandat. Dans le cas où les effectifs évolueraient, cette délibération serait reprise.

Madame Chantal PRONNIER demande s'il s'agit de 25 postes en juillet et 25 en août ?

Monsieur le Maire indique que oui c'est ce que nous permet la jeunesse aux sports.

Monsieur Olivier BONVARLET précise qu'aux petites vacances, il s'agit toujours d'un directeur issu des agents municipaux

Adoption à l'unanimité.

4 - Fonction Publique –Personnel Titulaire – Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de première Classe.

Madame Corinne BILLAUD explique que le Centre de Gestion a fait connaître la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de carrière. La municipalité s'attache à mettre en œuvre ces promotions. Parmi les agents concernés, l'agent du patrimoine de 2^{ème} classe peut bénéficier d'une promotion au grade d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Ce grade ne figurant pas au tableau des effectifs, il y a lieu d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation du tableau des effectifs par la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un reclassement et que le tableau des effectifs ne prévoit pas ce poste. La création de ce poste permettra de reclasser cet agent.

Madame Chantal PRONNIER souhaite connaître le nom de l'agent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'agent de la bibliothèque.

Adoption à l'unanimité

5 - Emploi – Formation professionnelle – Création d'un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du Dispositif Contrat Unique d'Insertion.

Monsieur Frédéric LELONG explique que la municipalité souhaite accompagner les personnes éloignées de l'emploi à l'insertion professionnelle en leur proposant d'intégrer pour une période donnée les services techniques municipaux.

Le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instaure le Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, contrat aidé à hauteur de 80% financé par l'Etat, réservé à

certaines employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre de ce Dispositif. Ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée de travail sera fixée à 35 heures / semaine. La base de rémunération sera fixée sur le montant du SMIC.

Arrivée de Madame TISON Emmanuelle (18H42).

Monsieur le Maire indique que l'on est dans cette démarche pour les départs en retraite d'agents où les remplacements. On peut solliciter des personnes en recherche d'emploi de plus de cinquante ans. Un contrat CUI est financé à 75% par l'Etat aujourd'hui. Cela nous permet de pallier les absences ou des départs en retraite et voir comment ces personnes travaillent pour éventuellement pérenniser leur contrat.

Monsieur le Maire rappelle que les recrutements sont faits soit par le responsable des services techniques soit par Madame LOKIETEK sur les compétences des candidats.

Adoption à l'unanimité

6 - Fonction Publique – Astreinte technique : nouvelles modalités de mise en œuvre et indemnité

Monsieur Olivier BONVARLET explique qu'afin d'assurer la continuité du service public lors de la fermeture des services, la commune a mis en place une astreinte adoptée par le Conseil Municipal réuni en séance le 24 novembre 2005 en fixant les modalités d'indemnité d'astreinte et de permanence selon les dispositions du décret du 19 mai 2005.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et donne lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps selon la réglementation en vigueur.

Le cadre réglementaire distingue pour la filière technique :

- L'Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- L'Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Les missions réalisées par l'astreinte actuellement sont :

- la transmission des clés lors de la location de salle les samedis et dimanches avec état des lieux,
- l'ouverture et la fermeture en semaine et le week-end des sites suivants : *grilles du cimetière - aires de jeux (restaurant scolaire et rue Abbé Lemire) - halle commerciale - volet métallique de la salle Lekeux - grille du complexe Jean Moulin - grille de la salle de sport rue des chênes - WC publics.*

Ces missions correspondant à une astreinte de sécurité, il y a lieu de requalifier l'astreinte en astreinte d'exploitation et d'appliquer l'indemnité correspondante : forfait de semaine (impliquant les nuits et le week-end) : 159 € 20 (le précédent étant de 109 € 28).

En cas de nécessité, l'indemnisation de l'astreinte d'exploitation se décline comme suit :

Semaine complète 159,20 €

Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures 8,60 €

Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures 10,75 €

Samedi ou journée de récupération 37,40 €

Dimanche ou jour férié 46,55 €

Week-end, du vendredi soir au lundi matin 116,20 €

L'ouverture et la fermeture de ces sites par le personnel communal donne lieu à des contraintes d'accès au gré de la fréquentation des équipements. Ainsi, il est proposé de confier l'ouverture et la fermeture aux associations et usagers des sites suivants :

- halle commerciale,
- salle Lekeux,
- salle de sport rue des chênes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles modalités de mise en œuvre de l'astreinte et de son indemnisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant il y avait une astreinte technique le week-end, et qu'un prestataire intervenait la semaine. Cette prestation extérieure a été arrêtée. Les agents ont été sollicités pour une astreinte de semaine. Cela permet d'optimiser l'organisation des services techniques et de répondre aux attentes des violainois en cas de problèmes. De ce fait les attentes des agents ont été recensées et cette astreinte a été mise en place. Les associations vont être contactées pour qu'elles se chargent de la fermeture des locaux qu'elle utilise. Pour la salle Jean Moulin cela est plus difficile et il faut que ce soit les services techniques qui se chargent de cette fermeture.

Monsieur Frédéric LELONG demande si la transmission de clefs pour les locations de salles, ne devrait pas être complétée par un état des lieux général avec contrôle de la propreté formalisé.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si cela ne se fait pas déjà ?

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas acté ni formalisé Il évoque d'ailleurs un problème sur une location pour laquelle la salle a été rendue dans un état déplorable et que les heures de remise en propreté ont été facturées au preneur. Cette personne est venue réclamée pour ne pas payer. Monsieur le Maire ajoute que la location des salles n'a pas été augmentée depuis trois ans.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si Monsieur le Maire ne craint pas si la fermeture est confiée aux associations, qu'il n'y ai des débordements dans la durée ou que les lumières restent allumées. Il y a un risque.

Monsieur le Maire précise que ce risque porte essentiellement sur la salle Lekeux et la Salle des Chênes. Il ajoute que cela sera acté dans les conventions avec les associations. Les associations seront responsabilisées. Depuis trois ans les conventions ont été actées ainsi que les locaux mis à disposition des associations. Il y a d'un côté les subventions numériques mais aussi tout ce qui est mis à disposition des associations. Tout est acté dans la convention y compris les fermetures de salles.

Adoption à l'unanimité

7 - Finances Locales – Subvention pour les sorties éducatives

Madame Marie – Thérèse PAQUET explique que, outre la dotation que verse à la commune aux écoles pour l'achat de matériel pédagogique qui a été adoptée lors de la dernière réunion de

Conseil Municipal, la municipalité verse habituellement une subvention de 5,50 € par élève à la coopérative des écoles pour les sorties éducatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que pour chaque année scolaire, jusque la fin du mandat et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame Chantal PRONNIER demande si la somme sera maintenue sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que cette somme pourra évoluer. Il rappelle qu'en plus la commune participe par la prise en charge des transports et des entrées de piscine notamment.

Adoption à l'unanimité

8 - Finances Locales – Vote des Taux d'imposition

Madame Isabelle VERMUSE explique que lors de sa réunion de 2 mars 2017, le Conseil Municipal sur proposition du Maire avait adopté la diminution des taux d'imposition comme suit :

	2016	2017
taxe d'habitation	10,74 %	9,94%
taxe foncière bâti	10,47 %	9,77%
taxe foncière non bâti	28,40 %	28,40%

Il s'avère que le taux de taxe foncière sur le non-bâti ne peut diminuer moins que le taux de taxe d'habitation.

Par conséquent, il est proposé d'adopter les taux suivants :

	2016	2017
taxe d'habitation	10,74%	9,94%
taxe foncière bâti	10,47%	9,77%
taxe foncière non bâti	28,40%	26,28 %

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer à nouveau sur les taux d'imposition 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur Jean-Luc FACHE revient sur le fait que les taux d'imposition n'ont pas changé depuis longtemps. Il a lu que Monsieur le Maire était très mécontent des hausses d'impositions qui vont amener des baisses du pouvoir d'achat des violinois. Il demande à Monsieur le Maire quelles sont ses intentions à ce sujet. Un courrier d'explication a été évoqué, cela est bien mais par le passé les taux d'imposition n'ont pas été bougés et la commune a pris en charge ces hausses au travers d'une augmentation de sa participation à l'établissement public. Y-a-t-il quelque chose qui est prévu cette fois.

Monsieur le Maire répond qu'il a été convoqué par Monsieur WACHEUX président de la Communauté d'Agglomération suite à ses interventions notamment lors de la réunion de bureau. Monsieur le Maire a dit qu'il était outré de la façon dont on augmentait les impôts sur l'agglomération car il est insupportable que ce soit toujours les mêmes qui payent. C'était déjà ce qui s'était passé lors de la fusion avec la CCNE. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque il n'était pas élu. Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre le budget de la communauté d'agglomération en réunion de bureau mais aussi en conseil communautaire. Les élus sont à disposition de l'agglomération. Il a été proposé par les Maires de Violaines et de Labourse de créer un groupe de

gestion pour, autour de la table, voir les marges de manœuvre sur les finances de l'agglomération. Cela fait trois ans qu'il y a des investissements sur la commune et le budget présente un excédent de 7,5 millions. Ces excédents vont d'ailleurs contribuer à la construction de l'école et les travaux sur les voiries. Les marchés seront prochainement ouverts. En parallèle un courrier va être adressé au SIVOM en dénonçant l'attitude à chaque fois que l'on dépense un euros c'est un euros donné par les citoyens.

Il y a beaucoup d'élus qui disent que cela est scandaleux mais tous ont voté cette augmentation.

Depuis notre arrivée en 2014, le SIVOM augmente de 7% son imposition, cette augmentation a été prise en compte sur la participation communale. Au SIVOM, cela est possible mais pour l'agglomération il faudrait baisser totalement les impôts par rapport à ce que l'agglomération augmente.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si c'est ce que l'agglomération a souhaité comme cela a été dit.

Monsieur le Maire indique que non. Le courrier sera transmis. Il ajoute qu'il a pesté contre cela car c'est facile de dire que la situation n'était pas connue mais il y a eu les cabinets d'experts pour faire la fusion. Ils savaient très bien et ils ont vendu la fusion en disant que tout allait bien se passer. En plus la Préfète qui a eu sa mutation et sa promotion à Rouen est à l'origine de cette fusion. Derrière cela cette fusion n'est pas faite dans l'intérêt des citoyens mais dans l'intérêt des politiques. Elle s'est organisée entre la préfète, Monsieur DAGBERT, Monsieur FASQUELLE- Maire du Touquet, Monsieur WACHEUX et le Président de la CCAL. Monsieur le Maire précise que dans « peu de temps cela va s'orienter vers le Pôle Métropolitain. Dans le programme de Monsieur MACRON, la suppression du Conseil Départemental pour faire des Pôles Métropolitains est prévue. Monsieur le Maire précise que c'est terminé qu'il ne votera plus pour une fusion. Si cela continue, en 2022, il y aura d'autres problèmes. Nos politiques n'ont rien compris ils dépensent l'argent des citoyens c'est facile. Il y a des gens dans le besoin. C'est pour cela que toutes les augmentations seront refusées par les élus de Violaines ».

Monsieur le Maire ajoute que le SIVOM envisage d'augmenter encore de 1% son budget cette année. Monsieur le Maire a interpellé le Préfet pour savoir pourquoi le SIVOM augmentait encore ses participations alors que les compétences étaient transférées à l'agglomération. Les impôts devraient baisser. Les règles de calcul datent de 2004.

En France il y a de l'argent mais il y a des gens qui ne savent pas gérer.

A l'agglomération un groupe d'élus va être créé pour regarder la gestion. Pour la gestion courante de l'agglomération il faut faire aussi les trois devis cela n'est pas fait. Il faut une gestion draconienne.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas obligé de baisser les impôts, cela a été voulu par rapport à la reconnaissance. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs dans la commune. Ainsi nous avons renégocié nos assurances. Tous nos contrats sont bons et grâce à la mutualisation nous avons gagné 12 000 €. « Cette année j'ai demandé aux services une baisse de 4% sur le budget fonctionnement ».

Monsieur Jean-Luc FACHE demande si la hausse des impôts de l'agglomération sera affectée sur les violainois.

Monsieur le Maire indique que oui tout comme lors de la fusion avec la CCNE. Monsieur le Maire rappelle que la CCNE est arrivée avec 35 ans de dettes alors qu'à cette époque Artois Comm n'avait que six années de dettes. Elle a dû avaler toutes les dettes de la CCNE. Ce n'est pas dû aux

dettes, toutes les agglomérations avaient un bon bilan financier. Cette augmentation est essentiellement liée au fait que l'Etat s'était engagé à verser 8 millions d'euros dans le cadre de cette fusion. Une fois la fusion signée avec les baisses de dotation l'engagement n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire indique qu'il avait proposé de voter contre le budget pour montrer le désaccord sur le désengagement de l'Etat.

Monsieur Jean-Luc FACHE indique que l'on ne peut pas tout laisser aux fonctionnaires mais l'élu doit prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire ajoute que la responsabilité de l'élu doit être engagée. Si un poste est pris il faut assumer la charge et travailler les dossiers. Il y a un devoir envers les citoyens.

Monsieur Jean-Luc FACHE dit que cela est dommage pour les citoyens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était opposé également sur le changement de nom de l'agglomération. Il ajoute que lors du vote du budget, seuls 41 élus se sont opposés et il y avait également 40 abstentions. Il y avait beaucoup de délégation de signatures.

Adoption à l'unanimité.

9 - Finances Locales- Soutien à l'investissement public local. Validation des plans de financement

Madame Marie-Aurélie WATTELLIER explique que lors de sa réunion du 2 mars, le conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la recherche de subvention dans le cadre de l'engagement de l'Etat en faveur du soutien à l'investissement Public Local (FSIL) pour les 3 dossiers suivants :

- La démolition/Reconstruction de l'école maternelle et de la crèche
- L'Équipement numérique de l'école Varet
- La rénovation de la Salle Lekeux

Afin de compléter les dossiers, le Conseil municipal est invité à se prononcer l'approbation des plans de financement correspondants (voir annexes).

Monsieur le Maire indique que des avis ont déjà été reçus.

Il présente le plan de financement du projet de Déconstruction/reconstruction de l'école maternelle et de la crèche. Le taux envisagé pour le FSIL serait 25 %. Il confirme que sur ce dossier un emprunt est envisagé. Cela fera l'objet d'une commission finances.

Madame Chantal PRONNIER demande quels sont les montants certains pour les participations financières.

Monsieur le Maire répond que rien n'est acté, il s'agit des montants sollicités. Une sollicitation auprès de l'ADEME et de l'agence de l'eau doivent également être faite.

Madame Chantal PRONNIER souhaite savoir quand la démolition va commencer.

Monsieur le Maire répond que l'appel d'offres est en cours. Les offres seront ouvertes le 22 mai. Les permis de démolir et de construire sont en cours d'instruction. L'école va fermer le 7 juillet. Après une semaine de battement pour tout déménager. Le 14 juillet la démolition devrait intervenir. Dans cette démolition les préaux seront démolis pour être remplacés au Mont Soret.

Les locaux provisoires seront installés fin août au Mont Soret.

Le changement des horaires sera étudié en conseil de classe le 23 mai.

Ce projet va déstabiliser l'organisation mais cela sera pour un mieux.

Monsieur le Maire indique que les plans de la nouvelle école ont été validés par les services de sécurité vis-à-vis des attentats. Ils sont également validés par l'inspection académique.

Le centre aéré sera transféré à l'école Varet.

Madame Marie-Aurélié WATTELIER indique que pour la prérentrée des enseignants les enfants du centre seront en extérieur ces jours-là.

L'école maternelle sera ouverte deux heures pour que les personnes qui le souhaitent puissent s'y retrouver.

Le second dossier concerne le passage au numérique de l'école élémentaire.

Madame Chantal PRONNIER demande si la subvention parlementaire a été actée ou pas.

Monsieur le Maire indique que celle-ci est actée.

Le troisième dossier porte sur la rénovation de la salle Lekeux. La participation au titre du FSIL est de 17 327,78 qui est confirmée.

Madame Chantal PRONNIER demande si la rénovation des toilettes est prévue.

Monsieur le Maire indique que si. Il ajoute que les remontées d'odeurs seraient liées à l'effondrement de l'assainissement. Il précise que le changement de chaudière a été sollicité auprès du prestataire.

Adoption à l'unanimité des plans de financements proposés.

10 - Finances Locales- réserve parlementaire - Ecole numérique- Validation du plan de financement

Madame Christine COULON rappelle que lors de sa séance du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté l'équipement numérique de l'école Eustache Varet.

Afin de compléter le dossier, le Conseil Municipal est invité à :

Approuver ce projet,

Approuver le plan de financement proposé,

Accepter de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur.

Les dépenses résultant de ce projet seront inscrites, pour la part communale restant à charge en budget d'investissement sur les lignes 2053, 2183, 2184 et 2188 au titre de l'année 2017.

Adoption à l'unanimité

11 - Finances locales – Subvention régionale pour le soutien aux collectivités touchées par les inondations de juin 2016

Madame Véronique DELECOURT explique que la Région Hauts de France est susceptible d'attribuer aux collectivités locales des aides régionales pour la remise en état du patrimoine communal touché par les inondations de mai et juin 2016.

Le montant de la subvention est plafonné à 30 % du coût total des travaux pour un montant maximum de 200 000 € et sous réserve d'une participation de la commune à hauteur de 20%.

Pour la commune, le coût de l'opération pour les travaux de voiries est de 89 641,33 € H.T.

Lors de sa réunion du 2 mars 2017 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le dépôt de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France. Afin de compléter ce dossier, le conseil municipal est invité à :

- à solliciter une demande d'aide financière auprès de la Région Hauts de France notamment les fonds inondations
- approuver le plan de financement présenté en annexe pour la réfection des voiries.
- Inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne 2151 au titre du budget 2017.

Monsieur le Maire indique que la Région finançait normalement des études. Après discussion la Région prévoit de subventionner des investissements.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande où se situe la rue de l'Égalité.

Monsieur le Maire répond que c'est la rue du cimetière.

Après la reconnaissance en catastrophe naturelle du 7 juin, l'État va débloquer une enveloppe pour 42 communes.

Adoption à l'unanimité

12 - Finances Locales – Rémunération complémentaire des animateurs des centres de loisirs d'été.

Madame Corinne BILLAUD rappelle que la délibération du 11 avril 2014, détermine, pour les animateurs, l'indemnisation des frais de déplacements et des nuitées. Ces nuitées étant limitées à 4, il est nécessaire de lever cette limitation en maintenant leur indemnisation à 0.5/30^{ème} par nuitée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Adoption à l'unanimité

13 - Domaine et Patrimoine – Parcelle AN 185 Vente d'une partie de la parcelle.

Madame Isabelle LOGEZ explique que Monsieur POTIN envisage développer une activité de friagerie-drive, Route Nationale à AUCHY LES MINES. Il souhaite pour cela se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AN 185 située rue Paul Gauguin et plus particulièrement de la bande de terrain située entre la voie existante et le garage automobile.

Les services des Domaines ont estimé ce terrain à extraire d'environ 215 m² (sous réserve d'arpentage) à 11 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Monsieur le Maire indique que ce projet de délibération avait été reporté lors du dernier conseil. Il présente le projet.

Monsieur le Maire précise que suite à l'estimation des domaines Monsieur POTIN a souhaité baisser le prix. Cela n'est pas possible.

Monsieur POTIN indique qu'il a obtenu l'autorisation du département pour les accès.

Monsieur David SOJKA demande si cela sera à la place du garage.

Monsieur le Maire indique que c'est là où il y a les voitures abandonnées.

Monsieur Jean-Marie LECOMTE demande à quoi sert l'escalier.

Monsieur le Maire indique que le projet prévoit une salle de réception.

Monsieur FACHE demande si l'entrée et la sortie seront sur Violaines.

Madame Marie-Aurélié WATTELIER demande si dans la salle de réception il y a bien de 133 m².

Monsieur Olivier BONVARLET fait remarquer que ce projet ne prévoit pas beaucoup de place de stationnement.

Monsieur le Maire précise que rien n'est acté. Le vote peut être reporté en attente d'éléments complémentaires.

Madame Isabelle LOGEZ demande si les riverains de la rue Paul Gauguin ont été avertis.

Monsieur le Maire indique que le projet est porté par la vile d'Auchy et non par Violaines.

Monsieur Jean-Luc FACHE indique que sur la rue Nationale il n'y aura pas possibilité d'accès.

Monsieur le Maire fait remarquer que le projet ne prévoit pas l'accessibilité de l'étage pour les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal souhaite, avant de se prononcer, plus d'éléments concernant la gestion du stationnement dans le projet de Monsieur Potin ainsi que la prise en compte des nuisances.

14 - Domaine et Patrimoine – Zone d'Activité de la Cochiette

Monsieur Bernard DELPORTE explique que la société Ardo a fait connaître son intérêt d'acquérir du foncier dans le cadre de son projet de développement économique. Elle souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées suivantes :

AE 6 : 8 395 m²

AE 9 : 3 845 m²

AD 136 : 61 122 m²

AD 166 : 32 021 m²

ZH 9 : 19 361 m²

Les services des domaines ont été consultés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Monsieur le Maire présente le plan des parcelles. Il indique que cette société a fait 25 millions d'investissement cette année avec 25 embauches. Une partie des parcelles sera échangée avec les agriculteurs en compensations de l'achat de parcelles plus concentrée par rapport à leur site. A long terme une usine identique avec des embauches à la clef serait reconstruite.

Monsieur le Maire indique que ces terrains sont voués à la construction.

Monsieur le Maire communique les estimations des domaines. Le coût moyen est de 9 €/m².

Monsieur Jean-Marie LECOMTE demande s'il y aura des indemnités culturelles.

Il est indiqué que cette indemnité est à charge de l'acquéreur.

Adoption à l'unanimité

15 - Communications du Maire - Article 2122-22 Délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
2017-007 Du 8 mars 2017	Fraiz'Tival Réalisation de support de communication	IMPRIMERIE HECHTER Parc du Pilastre Vendin Les Béthune	10 000 Flyers 183,00 € HT 2 500 brochures 580 € HT 5 affiches 120x160 183 € HT 40 affiches A2 96 € HT 40 affiches A3 63 € HT 45 affiches A4 45 € HT
2017-008 Du 20 mars 2017	Elagage 32 d'arbres Rue de l'Etang	DUMONT ESPACES VERTS ZI de Lorgies	13 440 € HT

Monsieur Jean-Luc FACHE demande pourquoi ce n'est pas le SIVOM qui fait cette prestation.

Monsieur le Maire indique que nous avons demandé au SIVOM d'intervenir en mars à la Cité de la Gare, l'intervention a été faite en octobre. Tout a été laissé sur place et le paillage a été récupéré par le SIVOM.

217-009 Du 31 mars 2017	Cellule 5 Halle Commerciale Bail	Société Serge DEMANY 27 rue des Trois Maisons LA BASSEE	224,37 HT du 01/04 au 30/06 448,74 € HT à compter du 01/07/207
----------------------------	--	---	---

Monsieur le Maire indique que le turn-over est important.

2017-010 Du 4 avril 2017	Voyage des Aînés	MARIOT VOYAGES Rue de la Paix LA BASSEE	56 €/personne base 100 pers. 57,01 € /pers base 95 pers 58,01 € /pers base 90 pers
2017-011 Du 7 avril 2017	Location de défibrillateurs 6 appareils	ELECTRO CŒUR Rue de la Prévôté BEUVRY	4 320 € HT/an

Autres communications

Monsieur le Maire informe que pour le LECLERC, le dossier au Conseil d'Etat devait initialement être étudié au mois de Mars. Considérant les élections présidentielles, cela a été reporté. Il ajoute qu'il a eu le directeur du contentieux suite à l'intervention de Monsieur WATTRIN auprès du Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que juste avant de venir, un représentant de Monsieur MACRON l'a contacté pour avoir des informations sur le dossier.

16 - Questions diverses

La séance est clôturée à 20H05